

A tous nos clients et partenaires commerciaux

Déclaration de conformité au règlement REACH (197)

Le règlement de l'Union Européenne n° 1907/2006, adopté par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne, prévoit un système intégré d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et restriction d'usage des substances chimiques. Le dernier amendement en date a augmenté la liste des substances candidates à la liste des SVHC (substances extrêmement préoccupantes) au nombre de 197 dès le 15 Janvier 2019.


Cette législation est maintenant en vigueur. MPS soutient sans réserve les objectifs de REACH visant à améliorer et protéger la santé humaine et l'environnement. Nous nous engageons mettre à disposition sur site les informations concernant les substances présentes dans nos produits de façon à nous conformer à toutes les directives applicables de REACH.

Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs et attendons d'eux qu'ils comprennent le règlement REACH et qu'ils s'y conforment en s'assurant que tout soit mis en œuvre de leur part pour répondre aux directives énoncées par REACH. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils préenregistrent et enregistrent leurs substances ou préparations (si concernées) et qu'ils déterminent si les produits et leurs composants, y compris leurs conditionnements, tels que fournis à MPS, contiennent des substances classées comme SVHC (substances extrêmement préoccupantes) figurant sur la liste des substances candidates établie par l'ECHA (agence européenne des produits chimiques) <http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>, à un taux de concentration dépassant en masse 0,1% de la masse du tout (taux de concentration m/m).

Bienne, le 29.10.2019

MPS Micro Precision Systems AG

CEO



Nicola Thibaudeau